

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 56 du 29 juillet 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 15

ARRÊTÉ

fixant la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens au sens des 6° et 7° de l'article 2 du décret N° 48-1686 du 30 octobre 1948 portant constitution de l'indemnité pour services aériens.

Du 19 juillet 2022

ARRÊTÉ fixant la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens au sens des 6° et 7° de l'article 2 du décret N° 48-1686 du 30 octobre 1948 portant constitution de l'indemnité pour services aériens.

Du 19 juillet 2022

NOR A R M L 2 2 0 1 7 3 8 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er août 2022 :

> [Arrêté du 30 juillet 2021 fixant la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens au sens des 6° et 7° de l'article 2 du décret n° 48-1686 du 30 octobre 1948 portant constitution de l'indemnité pour services aériens.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4123-1 ;

Vu le décret N° 48-1686 du 30 octobre 1948 portant constitution de l'indemnité pour services aériens (JO n° 259 du 31 octobre 1948),

Arrête :

Art. 1^{er}. L'indemnité pour services aériens peut être attribuée :

- aux militaires de l'armée de l'air et de l'espace appartenant au personnel non navigant, affectés dans l'une des unités listées en annexe, dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté ;
- aux militaires de l'armée de l'air et de l'espace qui occupent un emploi déterminé dans des unités spécialisées listées en annexe, dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 2. Le tableau I. en annexe liste, en application du premier alinéa du 6° de l'article 2 du décret susvisé, les unités au sein desquelles les membres d'équipage de l'armée de l'air et de l'espace mettent en œuvre à bord des aéronefs les matériels techniques du système de détection aéroportée.

Art. 3. Le tableau II. en annexe liste, en application du second alinéa du 6° de l'article 2 du décret susvisé, les unités au sein desquelles sont affectés les sauveteurs plongeurs de l'armée de l'air et de l'espace.

Ces derniers peuvent prétendre à l'attribution de l'indemnité pour services aériens lorsqu'ils participent aux entraînements et aux opérations de sauvetage à bord des hélicoptères dans le cadre des missions spécifiques des armées et des missions du service public.

Art. 4. Le tableau III. en annexe, fixe la liste des unités spécialisées et des emplois déterminés, mentionnés au 7° de l'article 2 du décret susvisé.

Les militaires de l'armée de l'air et de l'espace occupant des emplois déterminés au sein de ces unités peuvent prétendre à l'attribution de l'indemnité pour services aériens lorsqu'ils y effectuent des services aériens pour l'accomplissement de leur mission.

Art. 5. L'arrêté du 30 juillet 2021 fixant la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens au sens des 6° et 7° de l'article 2 du décret N° 48-1686 du 30 octobre 1948 portant constitution de l'indemnité pour services aériens est abrogé à partir du 1^{er} août 2022.

Art. 6. Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 1^{er} août 2022 au 31 août 2023 inclus.

Art. 7. Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace,*

Manuel ALVAREZ.

ANNEXE

ANNEXE .

Tableau I : Liste des unités établie pour l'application des dispositions du premier alinéa du 6° de l'article 2 du décret N° 48-1686 du 30 octobre 1948 portant constitution de l'indemnité pour services aériens.

Bases de défense ou assimilées	Grands Commandements	Unités	Codes mécanographiques	Codes CREDO
Bourges – Avord (D007)	CFA (Commandement des Forces Aériennes)	Commandement de la 36° escadre de commandement et de conduite aéroportés	0E.036	02FMATJ
		Escadron de détection et de contrôle aéroportés «Berry»	00.036	02FM005
		Escadrille opérationnelle 01.036	01.036	02FM007
		Escadrille opérationnelle 02.036	02.036	02FM010
		Escadrille opérationnelle 13.036	13.036	02FM011
	CEAM (Centre d'Expertise Aérienne Militaire)	Équipe de marque du système de détection et de contrôle aéroportés (SDCA)	01.336	0859009
Brest – Lorient (D013)	CFA	Flottille 4F - section Air	52.538	05T602B
Non embasée		Poste Permanent à l'Étranger (PPE) - officier d'échange Geilenkirchen (Allemagne)	87.542	05BU882

Les militaires de l'armée de l'air et de l'espace appartenant au personnel non navigant, affectés comme membre des équipages au sein des unités listées ci-dessus et mettant en œuvre à bord des aéronefs de ces unités les matériels techniques du système de détection aéroportée, peuvent bénéficier de l'indemnité pour services aériens.

Tableau II : Liste des unités établie pour l'application des dispositions du second alinéa du 6° de l'article 2 du décret N° 48-1686 du 30 octobre 1948 précité.

Bases de défense ou assimilées	Grands Commandements	Unités	Codes mécanographiques	Codes CREDO
Djibouti (030)	CFA	Escadron de transport « Larzac » 88	00.088	08JW04J
Nouvelle Calédonie (D020)		Escadron de transport « Tontouta » 52	00.052	08JZ04J
Cazaux (D053)		Escadron d'hélicoptères	01.067	067T000
		Equipe de marque hélicoptères	02.331	085801A
		Centre de formation à la survie et au sauvetage	61.566	02FF034
BDD Ventiseri – Solenzara (D055)		Escadron d'hélicoptères « Solenzara » 1/44	01.044	02FZ003
Istres – Orange – Salon de Provence (D057)		Centre d'instruction des équipages d'hélicoptères	00.341	02FW04E
		Escadron d'hélicoptères « Alpilles » 1/65	01.065	02FW04D
Ile-de-France		Escadron d'hélicoptères « Parisis » 3/67	03.067	02ER007

Les militaires de l'armée de l'air et de l'espace appartenant au personnel non navigant, affectés comme sauveteurs plongeurs au sein des unités listées ci-dessus et participant aux entraînements et aux opérations de sauvetage à bord des hélicoptères dans le cadre des missions spécifiques des armées et des missions du service public, peuvent bénéficier de l'indemnité pour services aériens.

Tableau III : Liste des unités établie pour l'application des dispositions du 7° de l'article 2 du décret N° 48-1686 du 30 octobre 1948 précité.

Description des emplois occupés	Bases de défense ou assimilées	Grands Commandements	Unités	Codes mécanographiques	Codes CREDO
---------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------	------------------------	-------------

Être chargé à bord
des aéronefs
nationaux ou
étrangers de la
recherche du
renseignement et
de la surveillance
des territoires
observés ou de la
mise en œuvre

Être chargé à bord des aéronefs nationaux ou étrangers de la recherche du renseignement et de la surveillance des territoires observés ou de la mise en œuvre	Evreux (D048)	CFA	Escadron électronique aéroporté «Dunkerque»	01.054	02FCF6T
			Groupe aérien mixte	00.056	02FC003
			Commandement de la 64 ^e escadre de transport	00.064	02FCF0I
			Escadron de soutien technique aéronautique (ESTA)	15.064	02FC026
			Escadron de transport C130J Franco-Allemand	FA.063	02FCFPW
		CEAM	Antenne équipe de marque ISR / renseignement d'origine électromagnétique	11.334	02FCF4V
	Orléans – Bricy (D058)	CFA	Escadron de transport «Franche-Comté» 2/61	02.061	02FG005
			Escadron de transport «Poitou» 3/61	03.061	02FG006
		SGA	État-Major de défense Air	04.661	00RC070
			État-Major de défense – Cyber personnel militaire CF 178	05.661	00RC3J0
		(Secrétariat général pour l'administration)	État-Major de défense 135	10.661	00RC135
			État-Major de défense - Cyber 39 K personnel militaire CF 144	21.661	00RC3AU
			État-Major de défense - Cyber 39L personnel militaire CF 178	23.661	00RC3E0
			État-Major de défense – Renfort cyber SRC – personnel militaire CF 144	25.661	00RC3KK
			État-Major de défense – Cyber 3LM personnel militaire CF 178	26.661	00RC3LQ
			État-Major de défense – Renfort cyber SRC – personnel militaire CF 178	27.661	00RC3KJ
			État-Major de défense - 176	06.400	00RC176
			État-Major de défense - 190	08.400	00RC190

des matériels correspondants	Non embasées		État-Major de défense - 255	20.400	00RC255
			État-Major de défense - 197	26.400	00RC197
			État-Major de défense - 205	27.400	00RC205
			État-Major de défense - 182	30.400	00RC182
			État-Major de défense - 226	33.400	00RC226
			État-Major de défense - 228	34.400	00RC228
			État-Major de défense - 232	35.400	00RC232
			État-Major de défense - 258	38.400	00RC258
			État-Major de défense - 218	39.400	00RC218
			État-Major de défense - 3LU	40.400	00RC3LU
			État-Major de défense - 231	41.400	00RC231
			État-Major de défense - 177	43.400	00RC177
			État-Major de défense - 194	44.400	00RC194
			État-Major de défense - 168	45.400	00RC168
			État-Major de défense - 270	66.400	00RC270
	Creil (D028)	EMAAE (État-Major de l'armée de l'air et de l'espace)	Unité française de vérification (UFV)	12.664	05G9000
	Istres – Orange – Salon de Provence (D057)	CFAS (Commandement des Forces Aériennes Stratégiques)	Escadron de ravitaillement en vol et de transport stratégiques « Bretagne »	01.031	02FYWUJ
	Mont-de-Marsan (D054)	CEAM	Centre d'expertise et d'instruction des liaisons de données tactiques (CEILDT)	08.330	08DEA0P
Sous-officiers	Creil (D028)	CFAS	Escadron de transport « Esterel » 3/60	03.060	02ESAPP

et/ou militaire technicien de l'air de spécialité « sécurité cabine »	Istres – Orange – Salon de Provence (D057)		Escadron de ravitaillement en vol et de transport stratégique « Bretagne »	01.031	02FYWUJ
	Ile de France	CFA	Escadron de transport 00.060	00.060	02ER006
Aide soutier	La Réunion (D041)	CFA	Escadron de transport « Réunion »	00.050	08JV04J
	Nouvelle- Calédonie (D020)		Escadron de transport « Tontouta » 52	00.052	08JX04J
	Evreux (D048)		Groupe Aérien Mixte	00.056	02FC003
			Escadron de transport « Vercors » 1/62	01.062	02FCF1L
			Escadron de transport « Ventoux » 3/62	03.062	02FCF31
	Orléans – Bricy (D058)		Escadron de transport « Touraine » 1/61	01.061	02FG003
			Escadron de transport « Franche-Comté » 2/61	02.061	02FG005
			Escadron de transport « Poitou » 3/61	03.061	02FG006
			Escadron de transport « Béarn » 4/61	04.061	02FGGDP
			Centre d'instruction des équipages de transport	00.340	02FG008
	Polynésie Française (D023)		Escadron de transport « Maine » 82	00.082	08JX04J
	Djibouti (030)		Escadron de transport « Larzac » 88	00.088	08JW04J
	Creil (D028)	CFAS	Escadron de transport « Esterel » 3/60	03.060	02ESAPP
	Istres – Orange – Salon de Provence (D057)		Escadron de ravitaillement en vol et de transport stratégique « Bretagne »	01.031	02FYWUJ
	Orléans – Bricy (D058)	CEAM	Équipe de marque avion de transport tactique	01.338	02FG400
Moniteur affecté dans ces unités,	Istres – Orange – Salon de Provence (D057)	DRHAAE	Centre de formation aéronautique militaire initiale	05.312	02G3011
	Rochefort – Cognac (D070)		Escadron d'instruction au vol à voile	25.535	09TX012

titulaire du brevet d'instructeur « sport aérien »	Tours (D049)	(Direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace)	Escadron d'instruction au vol à voile	21.535	02FI022
			Écoles de formation du personnel navigant	20.960	09N50K0
Être titulaire du brevet d'ingénieur navigant d'essais ou du brevet d'expérimentateur navigant d'essais	Cazaux (D053)	CEAM	Équipe de marque hélicoptères	02.331	085801A
	Bourges – Avord (D007)		Équipe de marque du système de détection et de contrôle aéroportés	01.336	859009
	Evreux (D048)		Antenne équipe de marque ISR / renseignement d'origine électromagnétique	11.334	02FCF4V
	Orléans – Bricy (D058)		Équipe de marque avion de transport tactique	01.338	02FG4